



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-134

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2021-11-02-00002 - Arrêté n°2021-DAC-107 AWA Production 11 portant attribution d'une subvention de 11.040 à l'association AWA Production dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (3 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2021-11-02-00001 - Arrêté n°2021-SGAR-1950 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, **??**secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (3 pages)

Page 7

Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-11-02-00002

Arrêté n°2021-DAC-107 AWA Production 11
portant attribution d'une subvention de 11.040
à l'association AWA Production dans le cadre des
crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programme 361-02-21)

ARRETE N° 2021-DAC-107 du 02/11/2021
portant attribution d'une subvention de 11.040 €
à l'association AWA Production
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC
- VU la demande de subvention de l'association AWA Production déposée le 15 octobre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association AWA Production, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 11.040 € (onze mille quarante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association AWA Production, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Intervention artistique dans le cadre de la spécialité théâtre ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 23 rue Etienne Marcel – 47300 Villeneuve-sur-Lot

SIRET : 411 824 691 00033

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association AWA Production :

Banque : SOCIETE GENERALE

Code BIC : SOGEFRPP

IBAN : FR 76 3000 3034 7100 0500 7591 508

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2021-11-02-00001

Arrêté n°2021-SGAR-1950 portant délégation de
signature à M. Yves-Marie RENAUD,
secrétaire général pour les affaires régionales de
Mayotte

SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ N° 2021-SGAR- 1950 du 2 novembre 2021
portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD,
secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 7 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 novembre 2020, portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture à Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

I – ACTIVITE GENERALE DU SGAR

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de signer au nom du préfet de Mayotte, tous les actes, arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents relatifs à l'activité administrative de l'État dans le département et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionale, notamment :

- la planification économique, la programmation et le suivi des fonds européens et nationaux ;
- les relations avec les collectivités territoriales et les comités régionaux ;
- la défiscalisation ;
- la tutelle des organismes consulaires.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- les arrêtés de conflit ;
- les arrêtés de délégation de signature ou de subdélégation de signature.

II – ORDONNACEMENT DES DEPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIES

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet :

- de signer au nom du préfet de Mayotte, en sa qualité de RBOP, tous les actes budgétaires, au titre de l'ordonnement secondaire délégué ;
- de procéder à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et l'ordonnement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour le département de Mayotte, et sur lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation, notamment ;
- de décider en qualité de RBOP et de responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou unités opérationnelles associées suivants :

- BOP 112 - « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 123 - « conditions de vie outre-mer » ;
- BOP 138 - « emploi outre-mer » ;
- BOP 362 - « Ecologie » - action 362-09 « dotation régionale d'investissement ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de procéder :

- à la répartition financière et budgétaire des crédits affectés aux programmes européens ;
- d'ordonner les recettes et les dépenses publiques ;
- de procéder, le cas échéant, aux restitutions ou aux redistributions des crédits pour lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation ;
- de signer les décisions de l'État en matière d'investissements publics.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 5 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire en région.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marie RENAUD, la délégation prévue aux articles 1; 2; 3; 4 et 5 est donnée à M. Alexandre KESTELOOT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2021-SGAR-1310 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.


**Le préfet,
délégué du Gouvernement**

